



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

2004 - 00370

ARRETE
du

15 JUL. 2004

PSOL

**portant fixation du prix de journée 2004 de
la maison d'enfants "Gustave Stricker" à ILLZACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
19 JUL. 2004

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants "Gustave Stricker" à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	158 102,33 €
Groupe II :	898 616,90 €
Groupe III :	125 991,75 €
Total groupes I + II + III :	1 182 710,98 €
Résultat intégré :	31 604,71 €
Total :	1 214 315,69 €
Recettes	
Groupe I :	1 222 394,43 €
Groupe II :	5 183,26 €
Groupe III :	34 858,00 €
Total groupes I + II + III :	1 214 315,69 €
Total dépenses nettes :	1 142 669,72 €

Pour copie conforme
COLMAR, le 23 JUL. 2004
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la maison d'enfants "Gustave Stricker" à ILLZACH est fixé à compter du 1er août 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

132,69 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE Réception par le représentant de l'Etat 19 JUL. 2004
Publication - Notification le 23 JUL. 2004

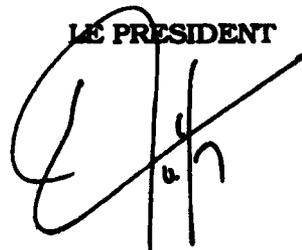


Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

le Directeur Adjoint


Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER